

N° 1343

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Année 1928

Revenu 0371

RÉCÉPISSE D'AVANCE

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

DIRECTION

SENLIS
OISE

en timbres-poste, en chiffres-taxes,
en timbres-quittance, en feuilles de papier timbré,
en vignettes et bulletins d'expédition
de colis postaux,
en timbres-retraite et en numéraire.

SENLIS C.R.N.° 2

relèveur de la recette

Le Correspondant postal n° 2

ci-dessous, se reconnaît détenteur d'une avance
de (1) 1.500 fr. se décomposant ainsi :

- fr. 393,40 en timbres-poste, etc.,
- fr. en chiffres-taxes ordinaires.
- fr. en chiffres-taxes spéciaux aux recouvrements
- fr. en timbres de quittance,
- fr. en feuilles de papier timbré,
- fr. en vignettes et bulletins d'expédition
- fr. en timbres-retraite,
- fr. 1.106,60 en numéraire (réserve autorisée par le Directeur).

reçus du Receveur des Postes et des Télégraphes
à Senlis.

Il s'engage à représenter cette avance à toute réquisition, soit en nature, soit en espèces réalisées.

(Signature.)



B.



Récépissé à conserver comme valeur
en caisse par le Receveur des Postes
et des Télégraphes.

(1) En toutes lettres